

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-UEST

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le lundi 4 août, 2025 à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville situé au 9, chemin Town Hall, Bolton-Ouest, avec webdiffusion interactive.

SONT PRÉSENTS :

Margarita Lafontaine, conseillère n° 1
Marie-Blanche Richer, conseillère n° 2
Loren Allen, conseiller n° 3
Eddy Whitcher, conseiller n° 4
Gilles Asselin, conseiller n° 5
Nancy Lanteigne, conseillère n° 6

Formant quorum, sous la présidence de monsieur Denis Vaillancourt, maire. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Léa Laplante, étant absente, la greffe est assurée par madame Caroline Chrétien, adjointe administrative, désignée pour agir à titre de greffière de la présente séance, le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

16 personnes sont présentes lors de la séance dont 5 en vidéoconférence.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **DÉSIGNATION D'UN.E GREFFIER.ÈRE POUR LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AOÛT 2025**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
6. **CORRESPONDANCE**
 - 6.1. MRC – Circuit d'autobus interrégional Brome-Yamaska
7. **URBANISME**
 - 7.1. Rapport de l'officier municipal en bâtiment et en environnement
 - 7.2. Dépôt du compte-rendu du CCU – séance ordinaire du 9 juin 2025
 - 7.3. Suivi du dossier 447695 – Achat du terrain pour le projet de l'Hôtel de Ville
 - 7.4. Demande de PIIA pour la modification des plans approuvés de la demande 2506-004 – demande # 2506-004 – modifications des plans approuvés pour l'ajout de deux (2) bâtiments accessoires sur le lot 5 193 104 du cadastre du Québec situé au 81 chemin Paramount.
 - 7.5. Demande de PIIA pour la demande # 2506-009- pour la construction d'un bâtiment principal, d'un bâtiment accessoire, d'une installation septique, d'un puits et d'une allée d'accès sur le lot 6 351 074 du cadastre du Québec situé au 86 chemin Paramount.
 - 7.6. Demande de dérogation mineure # 2506-010 – Implantation d'un garage détaché dans la marge de recul avant sur le lot 5 831 633 du cadastre du Québec situé au 43 chemin Bailey.
 - 7.7. Demande de dérogation mineure # 2506-008 – Implantation d'un garage attaché au bâtiment principal en deçà de la marge de recul latérale minimale de 15 m. sur le lot 5 192 784 du cadastre du Québec situé au 14 chemin Cousens
 - 7.8. Demande de dérogation mineure # 2506-007 – Régularisation de la marge de recul latéral minimale à la suite d'un permis de lotissement dérogatoire sur le lot 6 317 427 du cadastre du Québec situé au 28 chemin Stukely

- 8. **ADMINISTRATION**
 - 8.1. Approbation des comptes payés et à payer
 - 8.2. Adoption du règlement # 471-2025 – sur le tarif des rémunérations payables lors d’élections et de référendum municipaux
 - 8.3. Adoption de la résolution d’entente intermunicipale de délégation partielle de compétences et de services concernant le Réseau régional d’écocentres sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi – Approbation et autorisation de signature
 - 8.4. Nez rouge – Demande de commandite – Campagne 2025
 - 8.5. Fin de mandat de Madame Pépin
 - 8.6. Modification au manuel des employés – REER collectif : ajout d'une clause de renonciation volontaire
- 9. **VOIRIE ET INFRASTRUCTURES**
 - 9.1. Compte-rendu de la voirie
 - 9.2. Octroi de contrat – remplacement de quatre (4) ponceaux – PPA-CE
 - 9.3. Location temporaire de machinerie pour la réalisation en régie interne de travaux de nettoyage des fossés et ponceaux
- 10. **ENVIRONNEMENT**
- 11. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 12. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 13. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 13.1. Entente intermunicipale ville de Cowansville – Services de loisirs et de la culture - centre aquatique
- 14. **VARIA**
- 15. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres participants à l’ouverture de la séance formant quorum, l’assemblée est ouverte par le maire à 19 h 30.

Le maire s’adresse aux personnes présentes.

2. DÉSIGNATION DE LA GREFFIÈRE DE LA SÉANCE
NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-08-103

CONSIDÉRANT l’absence de la directrice générale et greffière-trésorière, madame Léa Laplante ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Loren Allen
APPUYÉ PAR : Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE madame Caroline Chrétien, adjointe administrative, soit désignée pour agir à titre de greffière de la présente séance du conseil.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR
NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-08-104

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Nancy Lanteigne
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’ADOPTER l’ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une première période de questions.

**5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025 ET DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 12 JUIN 2025
NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-08-105**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Eddy Whitcher
APPUYÉ PAR : Loren Allen
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la version française et anglaise du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le **7 juillet 2025** et la version anglaise du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le **12 juin 2025** soient **approuvées telles que présentées**.

ADOPTÉE

6. CORRESPONDANCE

Une copie des correspondances reçues a été transmise aux membres du Conseil.

6.1. MRC – Circuit d'autobus interrégional Brome-Yamaska

Les MRC de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska annoncent la mise en service, le 25 août 2025, d'un nouveau circuit d'autobus interrégional en boucle reliant Cowansville, Bromont, Granby, Saint-Alphonse-de-Granby et East Farnham. Ce projet-pilote d'un an vise à améliorer la mobilité durable sur le territoire. Le service sera assuré par Transdev Québec Inc., sans réservation requise, avec des arrêts à des points névralgiques comme les établissements scolaires, les zones industrielles et les centres de santé.

Pour plus d'information :

<https://www.mrcbm.qc.ca/actualites/nouveau-circuit-dautobus-brome-yamaska>

7. URBANISME

7.1 URBANISME RAPPORT DE L'OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Le rapport d'activité de l'officier municipal en bâtiment et en environnement, pour le mois de juillet, est déposé à la séance par greffière désignée pour la séance.

Juillet 2025

Nombre de permis émis: 15

Valeur des travaux: 1 101 150.00 \$

Facturation des services : 1 530.00 \$

Infractions : 0

Valeur : 0 \$

2 visites de chantier

7 permis envoyés à la MRC

7.2. URBANISME

DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DU CCU – SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2025

Le compte-rendu de la séance du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 9 juin 2025 est déposé au dossier par la greffière désignée pour la séance.

7.3. URBANISME
SUIVI DU DOSSIER 447695 – ACHAT DU TERRAIN POUR LE PROJET DE
L'HÔTEL DE VILLE

Le comité de l'hôtel de ville a participé à l'audience convoquée par la CPTAQ dans le cadre du projet d'agrandissement de l'hôtel de ville.

À la suite de la rencontre et des documents additionnels transmis, la Commission prendra quelques semaines pour analyser le dossier. Une décision est attendue d'ici le début du mois de septembre.

Nous remercions les citoyennes et citoyens qui ont fait entendre leur voix en soumettant des lettres d'opinion à la Commission.

7.4. URBANISME
DEMANDE DE PIIA POUR LA MODIFICATION DES PLANS APPROUVÉS
DE LA DEMANDE 2506-004 – DEMANDE # 2506-004 –
MODIFICATIONS DES PLANS APPROUVÉS POUR L'AJOUT DE DEUX (2)
BÂTIMENTS ACCESSOIRES SUR LE LOT 5 193 104 DU CADASTRE DU
QUÉBEC SITUÉ AU 81 CHEMIN PARAMOUNT
NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-08-106

CONSIDÉRANT QUE la requérante a soumis des plans modifiés relativement à la demande no 2506-004 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé lesdits plans au regard des critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les plans modifiés sont jugés conformes aux objectifs et aux critères établis par le règlement ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Blanche Richer
APPUYÉ PAR : Nancy Lanteigne
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve les modifications apportées aux plans dans le cadre de la demande PIIA no 2506-004 soient approuvées telles que présentées, avec modifications mineures qui pourraient s'avérer nécessaires.

ADOPTÉE

7.5. URBANISME
DEMANDE DE PIIA POUR LA DEMANDE # 2506-009- POUR LA
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, D'UN BÂTIMENT
ACCESSOIRE, D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE, D'UN Puits ET D'UNE
ALLÉE D'ACCÈS SUR LE LOT 6 351 074 DU CADASTRE DU QUÉBEC
SITUÉ AU 86 CHEMIN PARAMOUNT
NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-08-107

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), visant la construction d'un bâtiment principal, d'un bâtiment accessoire, d'une installation septique, d'un puits et d'une allée d'accès sur le lot 6 351 074 du cadastre du Québec, situé au 86, chemin Paramount ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU, après examen des documents complets, conclut à la conformité du projet avec les objectifs et critères du règlement PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande néanmoins que l'approbation soit conditionnelle à la prise de mesures visant à prévenir l'éblouissement

potentiel lié à l'importante superficie des surfaces vitrées projetées, notamment en ce qui a trait :

- Au type et au fini des fenêtres ou vitrages ;
- Aux matériaux de revêtement utilisés ;
- À la taille et à la position des ouvertures en façade ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Eddy Whitcher

APPUYÉ PAR : Gilles Asselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve la demande PIIA no 2506-009, conditionnellement à l'intégration de mesures adéquates visant à prévenir l'éblouissement, conformément aux recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

Avant le traitement du point 7.6., le conseiller M. Gilles Asselin déclare un conflit d'intérêts, étant voisin immédiat de l'immeuble visé. Il se retire de la table du conseil et s'abstient de participer aux délibérations et au vote sur ce point.

7.6. URBANISME

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2506-010 – IMPLANTATION D'UN GARAGE DÉTACHÉ DANS LA MARGE DE REcul AVANT SUR LE LOT 5 831 633 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉ AU 43 CHEMIN BAILEY

NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-08-108

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est saisi d'une demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'un garage détaché à une distance inférieure à celle prescrite au paragraphe 2e de l'alinéa premier de l'article 6.1.1.3 du Règlement de zonage no 264-2008 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) prévoit qu'une dérogation mineure ne peut être accordée que si elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), après analyse de la demande, ne recommande pas son acceptation pour les motifs suivants :

- La très faible distance proposée entre le bâtiment et la voie publique ;
- Le risque d'empiètement sur l'emprise du chemin public ;
- La présence d'alternatives conformes ailleurs sur la propriété ;
- La visibilité marquée du bâtiment projeté depuis la route, nuisant à l'intégration paysagère et à la qualité visuelle du secteur ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Blanche Richer

APPUYÉ PAR : Loren Allen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES HABILES À VOTER

Le conseiller M. Gilles Asselin s'étant retiré pour conflit d'intérêts.

QUE la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'un garage détaché à une distance inférieure à celle prescrite au paragraphe 2e de l'alinéa premier de l'article 6.1.1.3 du Règlement de zonage no 264-2008 soit refusée telle que présentée, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

Avant le traitement du point 7.7., la conseillère Mme. Marie-Blanche Richer déclare un conflit d'intérêts, étant voisine de l'immeuble visé. Elle se retire de la table du conseil et s'abstient de participer aux délibérations et au vote sur ce point.

7.7. URBANISME

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2506-008 – IMPLANTATION
D’UN GARAGE ATTACHÉ AU BÂTIMENT PRINCIPAL EN DEÇÀ DE LA
MARGE DE REcul LATÉRALE MINIMALE DE 15 M. SUR LE LOT
5 192 784 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉ AU 14 CHEMIN COUSENS
NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-08-109**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure no 2506-008 visant à autoriser l’implantation d’un garage attenant au bâtiment principal à une distance de 11,19 mètres de la limite latérale, en dérogation à la marge minimale prescrite de 15 mètres dans la zone RES-3 du Règlement de zonage no 264-2008 ; sur le lot 5 192 784 du cadastre du Québec, situé au chemin 14 Cousens ;

CONSIDÉRANT QUE l’article 3.1.4 (2) dudit règlement prévoit qu’un garage attenant est considéré comme faisant partie intégrante du bâtiment principal et est assujéti aux mêmes normes d’implantation, notamment en matière de marges latérales ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme (CCU), après analyse des documents soumis, estime que la demande respecte les objectifs du plan d’urbanisme, ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins et s’avère conforme aux critères prévus à l’article 145.2 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) en matière de dérogation mineure ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Nancy Lanteigne

APPUYÉ PAR : Loren Allen

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES HABILES À VOTER

La conseillère Mme. Marie-Blanche Richer s’étant retiré pour conflit d’intérêts.

QUE la demande de dérogation mineure no 2506-008, visant à autoriser l’implantation d’un garage attenant au bâtiment principal à une distance minimale de 11,19 mètres de la limite latérale, sur le lot 5 192 784 du cadastre du Québec, situé au 14 chemin Cousens, soit autorisée telle que présentée, conformément à la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme.

ADOPTÉE

Avant le traitement du point 7.8., la conseillère Mme Nancy Lanteigne déclare un conflit d’intérêts, étant voisine immédiate de l’immeuble visé. Elle se retire de la table du conseil et s’abstient de participer aux délibérations et au vote sur ce point.

7.8. URBANISME

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2506-007 –
RÉGULARISATION DE LA MARGE DE REcul LATÉRALE MINIMALE À LA
SUITE D’UN PERMIS DE LOTISSEMENT DÉROGATOIRE SUR LE LOT
6 317 427 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉ AU 28 CHEMIN STUKELY
NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-08-110**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure no 2506-007 visant à autoriser la réduction de la marge de recul latérale applicable au bâtiment principal, de 15 mètres à 4,66 mètres, sur le lot 6 317 427 du cadastre du Québec, situé au 28, chemin Stukely ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation résulte d’une erreur de bonne foi lors de l’émission du permis de lotissement no 2025-02-0008, ayant conduit à l’établissement d’une marge latérale non conforme au Règlement de zonage no 264-2008 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme (CCU), après analyse des documents et des circonstances entourant l’émission du permis, conclut que la demande :

- Ne compromet pas les objectifs du plan d’urbanisme ;
- Ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins ;
- Découle d’une situation exceptionnelle attribuable à une erreur de bonne foi ;
- Respecte les autres critères applicables aux dérogations mineures prévues à l’article 145.2 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

II EST PROPOSÉ PAR : Eddy Whitcher

APPUYÉ PAR : Loren Allen

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la demande de dérogation mineure no 2506-007 visant à régulariser la marge de recul latérale du bâtiment principal à 4,66 mètres sur le lot 6 317 427 du cadastre du Québec, situé au 28, chemin Stukely, soit autorisée telle que présentée, conformément à la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme.

ADOPTÉE

8. ADMINISTRATION

8.1 ADMINISTRATION

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-08-111

II EST PROPOSÉ PAR : Margarita Lafontaine

APPUYÉ PAR : Gilles Asselin

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’APPROUVER la liste des comptes et transferts en date du 31 juillet 2025 d’un montant de 574 907.36 \$ et les salaires au montant de 32 640.84 \$ pour un total de 607 548.20 \$.

QUE LE CONSEIL AUTORISE la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

ADOPTÉE

8.2. ADMINISTRATION

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 471-2025 – SUR LE TARIF DES

RÉMUNÉRATIONS PAYABLES LORS D’ÉLECTIONS ET DE

RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX

NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-08-112

CONSIDÉRANT QUE l’avis de motion du règlement no 471-2025 concernant le tarif des rémunérations payables lors d’élections et de référendums municipaux a été donné lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025, par la conseillère Margarita Lafontaine ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à ladite séance et mis à la disposition du public conformément aux dispositions légales en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications mineures ont été apportées au projet initial, notamment quant à l’ajustement des montants prévus aux articles 2 et 3 afin d’établir une rémunération forfaitaire révisée pour le président d’élection et le secrétaire d’élection, en conformité avec l’article 429 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et le Règlement sur le tarif des rémunérations (RLRQ, c. E-2.2, r. 2) ;

II EST PROPOSÉ PAR : Nancy Lanteigne

**APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le règlement no 471-2025 concernant le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux soit adopté tel que modifié et présenté à la présente séance.

Une copie intégrale du règlement est annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

8.3 ADMINISTRATION

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION D'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE DÉLÉGATION PARTIELLE DE COMPÉTENCES ET DE SERVICES CONCERNANT LE RÉSEAU RÉGIONAL D'ÉCOCENTRES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-08-113

CONSIDÉRANT l'évolution du service et des ententes intermunicipales concernant le réseau d'écocentres sur le territoire de Brome-Missisquoi depuis 2013;

CONSIDÉRANT la fermeture graduelle des services d'écocentres locaux à travers les six pôles de la MRC au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que le conseil des maires reconnaît l'importance d'un service régionalisé en matière d'écocentres, afin d'optimiser les ressources, d'assurer une gestion plus cohérente et uniforme, et d'améliorer l'accessibilité et l'efficacité du service sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil des maires dans les dernières années a investi dans l'optimisation des activités de l'écocentre régional situé chez Zone-Éco à Cowansville et qu'il a donné son aval au projet d'optimisation de l'écocentre régional pour l'année 2025 via les résolutions 552-1224 et 120-0325;

CONSIDÉRANT qu'il devient nécessaire d'actualiser les paramètres d'entente entre la MRC et les 21 municipalités afin d'encadrer les services et activités liés au réseau régional d'écocentres sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite exercer, en lieu et place des municipalités locales, la compétence relative aux services et activités liés au réseau régional d'écocentres afin d'assurer une organisation efficiente, cohérente et régionale du service;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu à ce que les Municipalités délèguent à la MRC certains de leurs pouvoirs, pour permettre notamment à la MRC de conclure une entente intermunicipale avec Zone-Éco et à établir un réseau régional d'écocentres ;

CONSIDÉRANT qu'en fonction des réalités locales, l'entente proposée rend possible pour les municipalités la mise en place de services locaux complémentaires ou encore, la possibilité d'offrir un service ou un projet particulier, sous certaines conditions ;

CONSIDÉRANT que les Parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C -27.1 et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, afin de conclure l'*Entente de délégation partielle de compétences et de services concernant le réseau régional d'écocentres sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi* ;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’établir entre les Parties notamment comment régir le fonctionnement, prévoir les obligations ainsi que les modalités de répartition des contributions financières ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Loren Allen
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil de la municipalité de Bolton-Ouest approuve l’*Entente de délégation partielle de compétences et de services concernant le réseau régional d’écocentres sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi* (l’« *Entente* »).

QUE le conseil autorise et mandate Monsieur Denis Vaillancourt maire, et Madame Léa Laplante directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité ladite *Entente*;

QUE le conseil nomme à titre de contact aux fins de recevoir les communications et la transmission des avis requis aux termes de l’*Entente*, la ressource occupant la fonction de directrice générale au sein de la municipalité;

QU’une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

8.4 ADMINISTRATION
NEZ ROUGE – DEMANDE DE COMMANDITE – CAMPAGNE 2025
NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-08-114

CONSIDÉRANT QUE la campagne Opération Nez rouge qui se tiendra du 28 novembre au 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE Opération Nez rouge a évolué au fil des années pour devenir bien plus qu’un simple service de raccompagnement; elle est devenue une campagne d’envergure visant à protéger la vie de nos concitoyens et à encourager des comportements responsables sur les routes par la sensibilisation sur la conduite avec les facultés affaiblies par l’alcool, la drogue et/ou la fatigue;

CONSIDÉRANT QUE le but de la présente est de solliciter l’appui financier de la municipalité de Bolton-Ouest pour la réalisation de l’Opération Nez rouge 2025 sous forme de commandite;

CONSIDÉRANT QUE la commandite est la suivante;

1	Nez platine	1 500 \$
2	Nez d’or	1 000 \$
3	Nez d’argent	500 \$
4	Nez de bronze	250 \$

II EST PROPOSÉ PAR : Nancy Lanteigne
APPUYÉ PAR : Eddy Whitcher
Contre : Loren Allen
ET RÉSOLUE À LA MAJORITÉ

QUE le conseil autorise la commandite *Nez de bronze* de l’évènement au montant de 250 \$ de l’évènement.

ADOPTÉE

8.5 ADMINISTRATION
FIN DE MANDAT DE MADAME PÉPIN
NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-08-115

CONSIDÉRANT QUE madame Pépin a agi à titre de directrice générale par intérim lors des absences et vacances de la direction générale, apportant son soutien et son expertise à l'équipe municipale durant la période de transition administrative ;

CONSIDÉRANT QUE madame Pépin a remis sa démission, effective le 18 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite souligner et remercier, madame Pépin, pour son apport significatif, son soutien et son professionnalisme tout au long de son mandat ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin

APPUYÉ PAR : Nancy Lanteigne

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité acte la fin du mandat de Mme Pépin à compter du 18 juillet 2025, et ce conformément aux modalités prévues à son entente d'emploi ;

QUE les sommes dues à madame Pépin, incluant la rémunération finale et tout autre montant prévu à l'entente, lui soient versées conformément aux règles en vigueur ;

QUE la Municipalité remercie chaleureusement madame Pépin pour son soutien incontestable, son professionnalisme et sa collaboration exceptionnelle durant son mandat.

ADOPTÉE

8.6 ADMINISTRATION
MODIFICATION AU MANUEL DES EMPLOYÉS – REER COLLECTIF :
AJOUT D'UNE CLAUSE DE RENONCIATION VOLONTAIRE
NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-08-116

CONSIDÉRANT QUE le manuel des employés de la Municipalité de Bolton-Ouest, adopté le 9 septembre 2024, prévoit que la participation au régime enregistré d'épargne-retraite (REER) collectif est obligatoire après la période de probation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun d'offrir la possibilité, à titre exceptionnel, de renoncer volontairement à cette participation, sous conditions strictes, afin de tenir compte de situations particulières pouvant survenir ;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines recommande l'ajout d'une disposition en ce sens au manuel des employés ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Margarita Lafontaine

APPUYÉ PAR : Nancy Lanteigne

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'amendement au manuel des employés tel que présenté ci-dessus, permettant à un employé de renoncer volontairement à sa participation au régime REER collectif ;

D'AUTORISER la direction générale à appliquer cette disposition dès son adoption ;

DE MANDATER la direction générale pour assurer la mise à jour du manuel des employés et la diffusion de l'information aux personnes concernées.

ADOPTÉE

9. VOIRIE ET INFRASTRUCTURES

9.1. COMPTE-RENDU DE LA VOIRIE

Travaux d'urgence sur le chemin Town Hall : Des travaux d'urgence ont dû être réalisés la semaine dernière sur le chemin Town Hall, en raison d'un risque élevé d'affaissement de la chaussée.

Pour assurer la sécurité des usagers, la route a été complètement fermée à la circulation du mardi après-midi jusqu'au jeudi midi, le temps que les interventions nécessaires soient effectuées.

Ces travaux ont été exécutés en régie interne, permettant une remise en état rapide de la voie.

Travaux mineurs de réparation des chemins : La Municipalité informe les usagers du réseau routier que des travaux mineurs de réparation de chemins auront lieu au cours des prochaines semaines.

Nous demandons à tous les automobilistes de réduire leur vitesse et de faire preuve de prudence lors de leurs déplacements à proximité des chantiers afin d'assurer la sécurité des travailleurs et des autres usagers de la route.

9.2. VOIRIE ET INFRASTRUCTURES

OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT DE QUATRE (4) PONCEAUX – PPA-CE NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-08-117

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à une demande de prix de gré à gré pour le projet de remplacement de quatre (4) ponceaux* dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – composante PPA-CE, prévu pour débuter en septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs entrepreneurs ont été invités à fournir un prix et que l'analyse des prix reçus a été effectuée conformément aux règles en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise **Excavation Dominic Carey Inc.** s'est avérée le plus bas prix conforme pour la réalisation des travaux mentionnés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin

APPUYÉ PAR : Loren Allen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER le contrat pour le remplacement de quatre (4) ponceaux dans le cadre du PPA-CE à **Excavation Dominic Carey Inc.**

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire correspondant, en conformité avec le financement prévu au PPA-CE.

*Les ponceaux sont les suivants :

- Ponceau 4042 situé à l'intersection Brill-Bailey-Stukely
- Ponceaux 5062 et 5063 sur chemin Stukely
- Ponceau 4015 sur chemin Mizener

ADOPTÉE

9.3. VOIRIE ET INFRASTRUCTURES
LOCATION TEMPORAIRE DE MACHINERIE POUR LA RÉALISATION EN RÉGIE
INTERNE DE TRAVAUX DE NETTOYAGE DES FOSSÉS ET PONCEAUX
NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-08-118

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à des travaux de nettoyage des fossés et ponceaux sur son réseau routier afin d’assurer un bon dégagement des infrastructures et d’optimiser le drainage en prévision de la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne dispose pas de machinerie nécessaire pour effectuer efficacement ces travaux avec ses ressources internes;

CONSIDÉRANT QUE la location temporaire de machinerie permettra de réaliser ces travaux en régie interne, ce qui représente l’avenue la plus économique et efficace pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Blanche Richer

APPUYÉ PAR : Gilles Asselin

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’AUTORISER la location temporaire de la machinerie nécessaire, pour une période estimée de huit (8) semaines, afin de permettre la réalisation en régie interne des travaux de nettoyage des fossés et ponceaux sur le territoire municipal;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié prévu à cet effet au budget.

ADOPTÉE

10. ENVIRONNEMENT

Aucun dossier

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier

12. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun dossier

13. LOISIRS ET CULTURE

13.1. ENTENTE INTERMUNICIPALE VILLE DE COWANSVILLE – SERVICES DE
LOISIRS ET DE LA CULTURE - CENTRE AQUATIQUE
NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-08-119

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir à ses citoyens l’accès au centre aquatique de la Ville de Cowansville ainsi qu’aux activités de loisirs connexes ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Cowansville propose une entente intermunicipale d’une durée de trois (3) ans, du 1er septembre 2025 au 31 août 2028, régissant l’accès, la gestion et la tarification du centre aquatique et des activités afférentes offertes aux citoyens de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit que les citoyens de la Municipalité bénéficieront des mêmes tarifs que les résidents de Cowansville pour les

activités concernées, soit les cours de natations de la ville, les cours spécialisés de sauvetage et moniteur de natation et l'équipe de natation de Cowansville (saison régulière) et que la Municipalité s'engage à verser une contribution additionnelle par inscription, basée sur un montant fixe indexé annuellement selon l'indice des prix à la consommation (326.53 \$ + IPC au 30 septembre indexé annuellement), afin de couvrir les coûts reliés à ces services ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Nancy Lanteigne
APPUYÉ PAR : Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER l'entente intermunicipale de services de loisirs et de la culture avec la Ville de Cowansville, telle que présentée, pour une durée de trois ans, couvrant la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2028 ;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Bolton-Ouest ;

ADOPTÉE

14. VARIA

14.1 Entente de loisirs avec Waterloo
Présentation par la conseillère Marie-Blanche Richer des discussions qui ont été enclenchées concernant les modalités d'une possible entente de loisirs avec la Ville de Waterloo. L'entente pourrait être présentée prochainement afin de voir l'intérêt des citoyens et les modalités financières afférentes. Plus d'Informations à venir.

15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil tient une deuxième période de questions au cours de laquelle les personnes assistant à la diffusion en direct peuvent poser des questions aux membres.

Le conseil a répondu à toutes les questions des citoyens.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE
NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-08-120
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Loren Allen
APPUYÉ PAR : Nancy Lanteigne
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE LEVER la séance. Il est 21 :14.

Denis Vaillancourt
Maire

Caroline Chrétien
Greffière désignée

Je, Denis Vaillancourt, maire de Bolton-Ouest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal du Québec.